AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1389
FR0013181864-FS0676

14 août 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VIRIDIEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 août 2025, la société M Partners Capital LLC[1] (24 Shipyard Drive, Suite #102 Hingham, MA 02043, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 mars 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIRIDIEN[2] et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 348 594 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 4,87% du capital et 4,85% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VIRIDIEN sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, à ce jour, 228 160 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 3,18% du capital et 3,16% des droits de vote de cette société[4].

[1] Contrôlée par M. John Mirshekari.
[2] Anciennement dénommée CGG.
[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 7 161 465 actions représentant 7 186 718 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Sur la base d'un capital composé, à ce jour, de 7 180 449 actions représentant 7 213 718 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.